

PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNE DE LATILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-075 en date du 27 avril 2018 a été prescrite sur la commune de Latillé l'enquête publique unique :

↳ préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie nouvelle reliant la RD 62 à la RD 27 par le Conseil Départemental de la Vienne et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet situé sur le territoire de la commune de Latillé

↳ parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Latillé à la disposition du public, pendant **30 jours consécutifs**, soit **du jeudi 7 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jacky VICTOT, ingénieur à la retraite, mairie de Latillé - 7, rue du docteur Roux – 86190 LATILLE siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Latillé les :

Jeudi 7 juin 2018 de 9h à 12h

Mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h

Vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 6 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Latillé à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par Mme la Préfète de la Vienne.

Le responsable du projet est le président du Conseil Départemental de la Vienne place Aristide Briand – 86000 Poitiers.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par **le président du Conseil Départemental de la Vienne** (ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation qui stipule :

“ En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.